

**DÉLIBÉRATION N° 2025-14**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

Date de la convocation :	
<b>21 février 2025</b>	
Date de séance :	
<b>27 février 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
<b>28 février 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	CHAMPS Agnès
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**AUTORISANT LE MAIRE A  
SIGNER UNE CONVENTION  
ENTRE LE CENTRE DE  
GESTION ET DE  
FORMATION ET LA  
COMMUNE DE PAPEETE,  
RELATIVE A LA  
FORMATION FACULTATIVE  
DE  
PROFESSIONNALISATION  
DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 12-2011 du 8 décembre 2011 du Centre de gestion et de formation, relative aux formations facultatives des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération n° 21-2014 du 4 août 2014 du Centre de gestion et de formation, relative aux conventions conclues en application de l'article 32 de l'ordonnance n° 2005-10 ;
- Vu** la délibération n° 118-2018 du 27 novembre 2018 du Centre de gestion et de formation, relative aux formations facultatives des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération N°2021-110 du 9 décembre 2021 autorisant le maire à signer une convention entre le Centre de gestion et de formation et la commune de Papeete, relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** le rapport n° 2025-13 du 27 février 2025, présenté par Mme Agnès CHAMPS, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

#### ADOPTE

**Article 1 :** Le Conseil municipal autorise le maire à signer et à mettre en œuvre la convention entre le Centre de gestion et de formation et la commune de PAPEETE, relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires pour l'année 2025. La convention n° 07-2025, annexée à la présente délibération, sera renouvelée par tacite reconduction pour l'année 2026.

**Article 2 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20250227-DEL2025\_14-

4

**COMMUNE DE PAPEETE**

**RAPPORT N° 2025 – 13**

**Relatif à un projet de délibération autorisant le maire à signer une convention  
entre le Centre de Gestion et de Formation et la commune de PAPEETE,  
relative à la formation facultative de professionnalisation des sapeurs-pompiers volontaires**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour le bon fonctionnement du Centre d'incendie et de Secours et afin de garantir un service de qualité minimum à l'ensemble de notre population, la commune a recours depuis 2015 à des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dont elle doit assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles. Aujourd'hui, notre administration compte un effectif de 24 SPV.

Pour rappel, les sapeurs-pompiers volontaires n'ont pas le statut de salarié et ils ne relèvent pas du statut de la Fonction publique communale. Ils ne peuvent donc pas bénéficier directement des formations dispensées par le Centre de gestion et de Formation (CGF).

Afin de remédier à cette situation et permettre la formation continue de nos SPV, une convention de formation facultative de professionnalisation des SPV est établie entre la commune et le CGF.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur il est proposé aux membres du conseil, d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour la période 2025-2026.

Par ailleurs, les frais de formation des SPV font l'objet d'un remboursement sur demande de la commune, dans le cadre des dotations annuelles accordées par le Fond intercommunal de péréquation.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

Papeete, le 27 février 2025

Le Rapporteur,  
Monsieur René TEMEHARO  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire